

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 MARS 2022

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

Date de convocation : **08/03/2022**

Présents : MM BONIFACE J., BONNIN J., LEMOINE J.M., MARCELIN G., NEVEU J., BERTRAND J.P., BOUDEAU J, MELNYK J., MAURY J.C., BLANCHET J., Mmes GRANET M., SENREM S., BEAU A., PASQUET V., NADAL S. et SAINT-LOUPT M.

Absents/Excusés : Mmes MARCELIN E., POMMELET B., DURAND D.,

Pouvoirs : - Mme MARCELIN E. à M. MARCELIN G.

- Mme DURAND D. à Mme BEAU A.

- Mme POMMELET B. à Mme PASQUET V.

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur le Maire.

POINT 1 :

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Joël BONIFACE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

POINT 2 :

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte rendu du 11 février 2022 a été adopté à 15 voix pour et 4 voix contre.

POINT 3 :

COMPTE DE GESTION 2021 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monique GRANET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31;

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du détail des dépenses effectuées et des recettes et des décisions modificatives. Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Un extrait du Compte de Gestion 2021 pour l'assainissement collectif est **joint en annexe du présent compte rendu**.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2021,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à arrêter le Compte de Gestion 2021 pour l'assainissement collectif, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2021 pour l'assainissement collectif est adopté à l'unanimité.

POINT 4 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monique GRANET

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors de la présence de Monsieur le Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2021 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le détail du Compte Administratif 2021 de l'assainissement collectif est **joint en annexe** au présent compte rendu, il a été examiné par la commission finances.

EXPLOITATION (fonctionnement)

Recettes : 114 349,91 €

Dépenses : 105 540,43 €

Excédent de l'exercice : 8 809,48 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 85 376 €

Dépenses : 75 392,84 €

Excédent de l'exercice : 9983,16€

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire (ce-dernier s'étant retiré au moment du vote), sous la Présidence du doyen d'âge, adopte le Compte Administratif 2021 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal à l'unanimité.

POINT 5 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monique GRANET

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 pour l'assainissement collectif ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de l'assainissement collectif présente un excédent de fonctionnement de **364 774,25 €**.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021, aux recettes de fonctionnement du budget 2022.

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021, telle que ci-dessus présentée, à l'unanimité.

POINT 6 :

BUDGET PRIMITIF 2022 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monique GRANET

Vu le compte administratif 2021 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2021,

Vu la réunion de la commission des finances du 09 mars 2022,

Le budget primitif de l'assainissement collectif pour 2022, joint en annexe de la présente note, se présente ainsi :

1/ Section de fonctionnement : 459 950,25 € dont le report de fonctionnement

2/ Section d'investissement : 227 697,41 €

Concernant la partie investissement, les différentes réunions de la commission assainissement et le diagnostic technique et fonctionnel réalisé avec Consult'eau, nous conduisent à poursuivre les investigations sur les nuisances olfactives subies par les riverains de la station d'épuration en programmant les opérations suivantes :

Op31 « Station d'épuration » : Mener une campagne de mesures du H2S (Hydrogène sulfuré) car la présence et la concentration de cette molécule génère des odeurs et une corrosion du réseau.

Des temps de séjour élevés des eaux usées et des dépôts peuvent provoquer une forte concentration de H2S.

Les campagnes de mesures se sont déroulées sur plusieurs semaines et à des périodes différentes (avril, juin, août et novembre 2021), sur plusieurs points au niveau de la station, mais aussi au niveau de différents postes de refoulement dans la ville. Un reste à réaliser de 12 389 € est inscrit au budget 2022.

L'analyse de cette campagne de mesures a permis de cartographier la présence de l'H2S sur le réseau. La solution envisagée pour réduire sa concentration consiste à mettre en place un traitement par injection d'air (compresseur) au poste de relevage de la Tude.

Il est proposé pour cette installation une enveloppe de 50 000 € HT au BP 2022 mais nous sommes dans l'attente de chiffrements de la part de la SAUR et de Charente Eaux.

Op38 : Engager une étude diagnostique du réseau d'assainissement

Suite à la réalisation d'un appel d'offre, c'est la société IRH INGENIEUR CONSEIL qui a été retenue pour un coût d'opération de 63 690 € HT. Il est prévu la somme de 79 000 € (75 000 + 4 000 de RAR) pour la poursuite de cette étude et des dépenses imprévues au budget 2022.

Cette étude va débiter cette année et se prolonger sur environ deux ans.

Des demandes de subventions ont été effectuées auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département. Nous restons dans l'attente d'une réponse.

L'objectif de cette étude est de dresser un état des lieux exhaustif du fonctionnement des réseaux et d'identifier la nature des travaux à réaliser pour remédier aux dysfonctionnements et désordres recensés.

L'étude diagnostique permet d'acquérir la connaissance de l'état structurel et fonctionnel du système de collecte pour mettre en œuvre une gestion patrimoniale et ainsi, diminuer ou prévenir les intrusions d'eaux claires parasites.

A terme il sera possible de programmer, selon un ordre de priorités hiérarchisées, les investissements de réhabilitation à conduire. Cette étude complètera les mesures faites au niveau de l'H2S.

Conformément à l'article L.1612-2 du C.G.C.T., le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2022 pour l'assainissement collectif tel que présenté dans le document ci-joint à 15 voix pour et 4 abstentions.

POINT 7 :**SUBVENTIONS 2022**

Rapporteur : Monique GRANET

La poursuite de la crise sanitaire en 2021 a paralysé de nombreuses associations et les actions habituelles programmées ont été perturbées ou suspendues, générant parfois des retombées économique négatives.

Au début de cette année 2022, le monde associatif a repris ses activités et le salon « Collection Belle Brocante » a ouvert, nous l'espérons, la série de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il y a toujours lieu de souligner l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

A l'unanimité le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022.

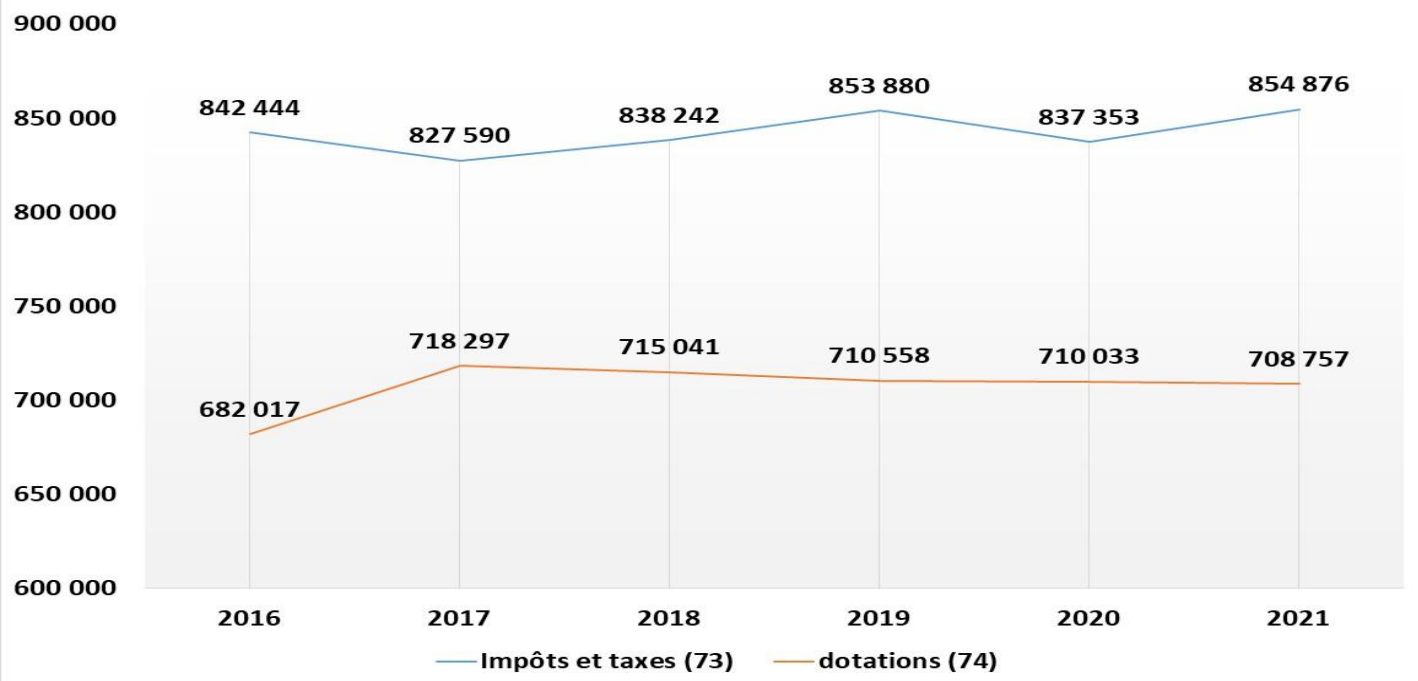
| | | | |
|-----------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Amicale des Pêcheurs | 200 € | Groupement de Défense Contre les Ennemis des Cultures | 700€ |
| Football Club Sud Charente | 1 000€ | Veau de Chalais | 600€ |
| Pétanque Chalaisienne | 120 € | PHENIX (association des commerçants de Chalais) | 40% des dépenses réelles de chaque projet de l'année dans la limite de 3600€ de subvention |
| St Hubert Club Chalaisien | 120€ | Seconde vie | 120 € |
| Tennis | 1 000€ | Ted16 Gds | 50€ |
| AIMC | 1 000€ | Anim's | 1 900€ |
| Amicale Laïque | 3 800€ | Comité de Jumelage | 500€ |
| ADMR | 200€ | Comité des Fêtes | 500€ |
| Club Amitiés Loisirs | 120€ | Chœur du Pays de Chalais | 120€ |
| Don du Sang | 900€ | UPPSC Sud Charente | 50€ |
| Echange Loisirs Bien Être | 150€ | Sauvegarde du Patrimoine | 800€ |
| Les Amis de la Résidence Talleyrand | 300€ | Amicale des Pompiers | 600€ |
| Croix Rouge Française | 100€ | FNCR | 120€ |
| Restos du Coeur | 100€ | FNACA | 120€ |
| ADAPEI Charente | 100€ | Amicale du Personnel Communal | 400€ |
| Bambino | 100€ | | |
| Centre des Métiers d'Art de la Charente | 3 500€ | | |

DIT qu'un montant global de 30 000€ sera inscrit au budget primitif 2022.

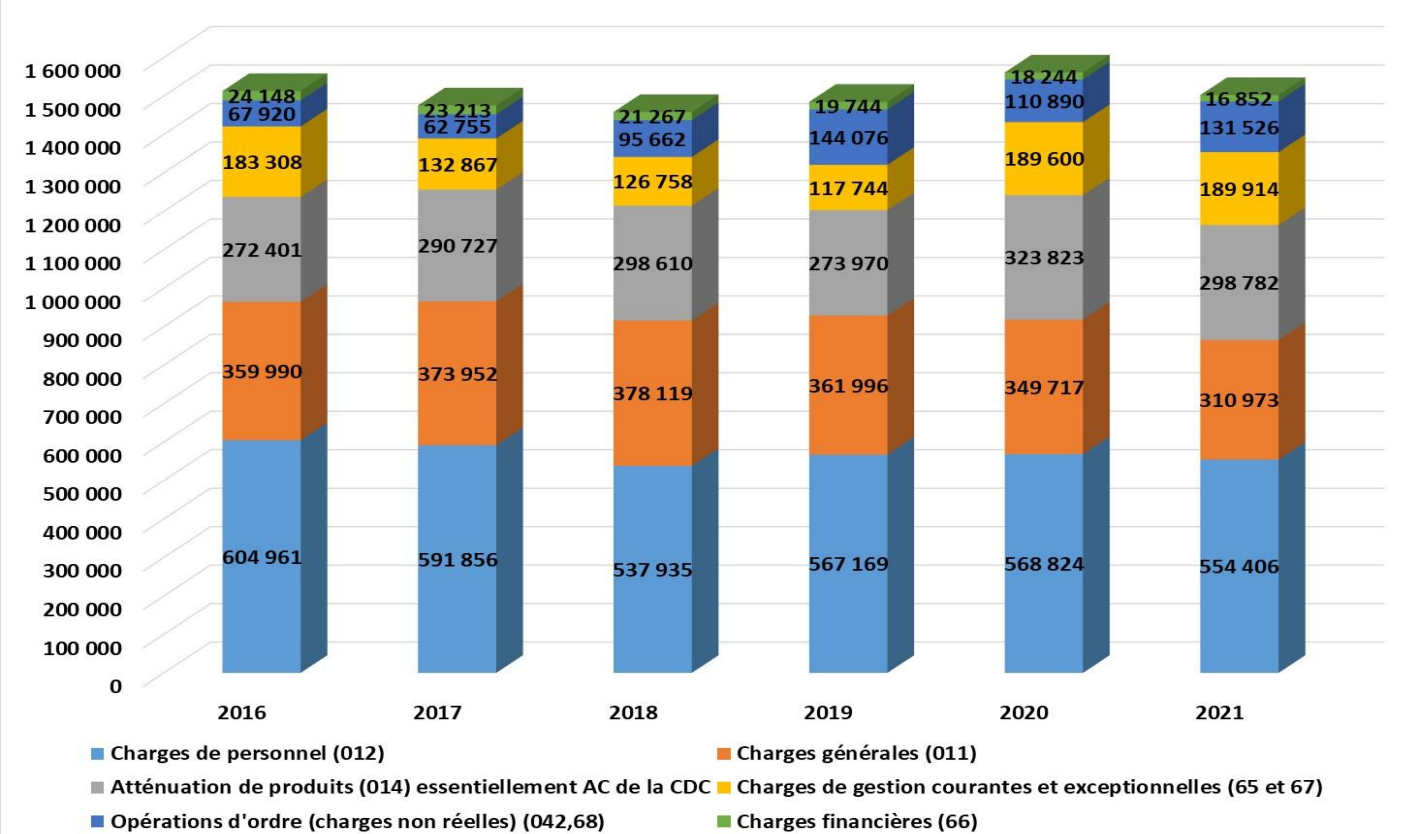
PRÉCISE que le ST HUBERT CLUB bénéficiera comme les associations Chalaisiennes de prêt gratuit de la salle des fêtes à l'exception des cuisines.

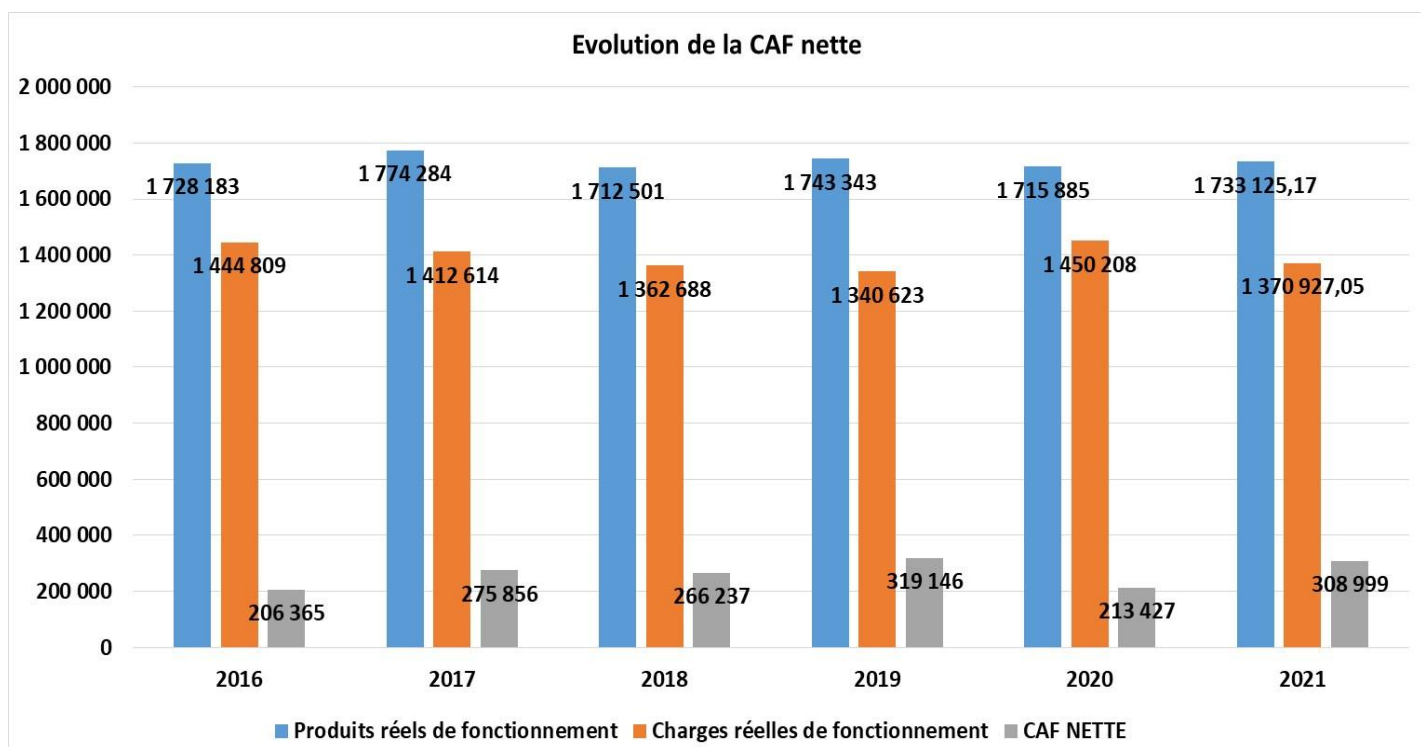
Concernant le centre socioculturel, considérant qu'il bénéficie de la mise à disposition de locaux ainsi que de la salle fêtes à titre gracieux, équivalent à une subvention en nature d'une valeur de 9 704 € par an, il n'y a pas lieu de verser une subvention en numéraire supplémentaire.

Evolution des recettes d'impôts et des dotations



Evolution des dépenses de fonctionnement





Le détail du Compte Administratif 2021 de la commune est **joint au présent**. Il a été examiné par la commission des finances.

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors de la présence de Monsieur le Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2021 de la commune, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

EXPLOITATION (fonctionnement)

Recettes : 1 754 657,17 €

Dépenses : 1 502 453,16 €

Excédent de l'exercice : 252 204,01 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 223 893,56 €

Dépenses : 386 504,52 €

Déficit de l'exercice : - 162 610,96 €

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire (ce-dernier s'étant retiré au moment du vote), sous la Présidence du doyen d'âge, adopte le Compte Administratif 2021 de la commune dont les écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal à 12 voix pour et 6 contre.

POINT 10 :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monique GRANET

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de la commune présente un excédent de fonctionnement de

1 473 551,40 € ;

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de

l'exercice 2021, reporté en recettes de fonctionnement du budget 2022, telle que ci-dessus présentée à 13 voix pour et 6 voix contre.

POINT 11 :

BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monique GRANET

Vu le compte administratif 2021 de la commune,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2021,

Vu la réunion de la commission des finances du 09 mars 2022,

Le budget primitif de la commune pour 2022, **joint au présent** se présente ainsi :

1/ Section de fonctionnement : 3 200 451,40 € dont le report de fonctionnement

2/ Section d'investissement : 1 671 188,46 €

Il est également proposé d'inscrire au budget, en section de fonctionnement, une ligne d'un montant de 5 000€ pour un soutien dans le cadre du conflit en Ukraine et une ligne d'un montant de 2 500 € pour le Conseil Municipal des Jeunes.

La proposition du budget primitif tel que présenté est adoptée à 13 voix pour et 6 voix contre.

POINT 12 :

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Jérôme NEVEU

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

| N° décision | NOTAIRES | Adresse du bien, références cadastrales et contenance |
|-------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07/2022 | Me DESAUTEL Alexandre | 10 Route d'Angoulême – section C - parcelles n° 296, 317 et 318 - contenance totale de 205 m ² |
| 08/2022 | Me TÉTOIN Gaël | 6 Rue André Mousset – section A – parcelles 587, 588 et 719 contenance totale de 925 m ² |
| 09/2022 | Me TÉTOIN Gaël | 1 Route de Médillac – section 367 A - parcelle n° 109 contenance de 722 m ² |
| 10/2022 | Me TÉTOIN Gaël | 15 Route d'Angoulême – section C – parcelle n° 213 – contenance de 39 m ² |
| 11/2022 | Me TÉTOIN Gaël | 26 Rue J.Rémon – section ZC – parcelle n° 61 - contenance de 4 810 m ² |

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Décision 12/2022 du 08 mars 2022

OBJET : VENTE DE LA STRUCTURE DE LA SERRE DOUBLE

Suite à l'annonce déposée sur internet pour la vente des anciennes serres de la commune qui étaient utilisées pour le séchage des boues de la station d'épuration et au vu des propositions reçues, c'est l'offre de Monsieur Vincent MENARD, demeurant Bellair à PARCOUL CHENAUD (24), qui a été acceptée pour le montant de 400 €.

POINT 13 :

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire

Joël BONIFACE

The image shows the official seal of the Municipality of Bellair, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BELLAIR' and '24'. Below the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Boniface'.